



AFMM

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Conditions générales Extranet AFMM

En vigueur à la date du 1^{er} janvier 2019

Il est préalablement exposé que :

L'Association regroupe les opérateurs de communications électroniques, les éditeurs de services, les prestataires techniques et les groupements représentatifs de ces acteurs, désireux d'autoréguler, de promouvoir et de développer les solutions multi-opérateurs de micropaiement sur facture opérateurs.

A ce titre, l'Association :

- définit les règles déontologiques;
- en promeut la mise en œuvre auprès de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- les publie et les diffuse auprès des acteurs du secteur de la consommation ;
- veille, en réalisant des contrôles, à la mise en conformité avec les règles déontologiques des différents types de services ;
- alerte en fonction de la gravité des manquements ses membres opérateurs pour actions et les acteurs impliqués
- restitue aux pouvoirs publics un tableau de bord des activités de l'association liées à l'autorégulation des solutions multi-opérateurs de paiement sur facture.

L'Association informe et protège les consommateurs et leur propose des outils adaptés, dans le cadre des solutions multi-opérateurs de paiement sur facture.

A ce titre, l'Association :

- définit et met en place des règles de lutte contre la fraude ;
- édite un annuaire inversé des numéros SMS+ et celui des services Internet+;
- édite le site d'informations infoconso-multimedia.fr

Afin d'assurer ses missions d'autorégulation, de protection et d'information des consommateurs, l'Association met en œuvre un Extranet ayant notamment pour objet de :

- Collecter des données d'observatoire marché
- Accroître la transparence de l'écosystème
- Faciliter les contrôles déontologiques



- Recenser l'ensemble des services clients des Services internet+ et SMS+ afin de les mettre à disposition des utilisateurs finals et abonnés sur l'Annuaire du site www.infoconso-multimedia.com

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») définissent les termes et conditions que les parties en présence (à savoir, le Cocontractant et l'AFMM) doivent respecter dans le cadre du service Extranet AFMM.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Annuaire : désigne la plateforme mise à disposition des Utilisateurs par l'AFMM permettant l'affichage, via un moteur de recherche, des coordonnées de service client de l'ensemble des Services.

Cocontractant : désigne la personne physique ou morale qui accepte les présentes conditions générales de l'AFMM. Le Cocontractant doit être tout au long de l'exécution des présentes en relation contractuelle avec au moins un Opérateur membre de l'AFMM pour la mise en œuvre du Service pour au moins une Solution de micropaiement. Le Cocontractant peut être l'Editeur de Service ou un intermédiaire mettant à disposition de l'Editeur de Service la Solution de micropaiement

Editeur de Service (ci-après Editeur) : Désigne la personne physique ou morale qui édite et exploite un Service.

Extranet : désigne l'outil mis à disposition du Cocontractant par l'AFMM, lui permettant de déclarer l'ensemble des Services pour lesquels ce dernier est en contrat avec au moins un des Opérateurs, et notamment les informations décrivant le Service, les informations relatives au service d'Assistance aux Utilisateurs qui sont affichées dans l'Annuaire, les informations permettant d'identifier l'Editeur du Service.

Opérateur : Désigne l'opérateur de communications électroniques internet+ et/ou SMS+ membre de l'AFMM

Service d'Assistance aux Utilisateurs : désigne le service d'aide et d'information mis à disposition des Utilisateurs par l'Editeur de Service et susceptible de répondre aux demandes d'informations, plaintes et réclamations concernant le Service.

Service : Désigne tout contenu numérique (bien ou service) facturé aux Utilisateurs sur la facture des Opérateurs par le biais d'une Solution de micropaiement

Solution de micropaiement : Désigne la solution de micropaiement internet+ et/ou la solution de micropaiement SMS+ ;

Utilisateur : Désigne tout client ayant souscrit une offre auprès d'un des Opérateurs membres de l'AFMM et ayant acheté un Service.



ARTICLE 2. OBJET

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles

1. L'AFMM met à disposition des Cocontractants un Extranet permettant aux Cocontractants de déclarer pour l'ensemble de leurs Services:
 - Les informations décrivant le Service ;
 - les informations relatives au service d'assistance aux Utilisateurs, qui sont affichées dans l'Annuaire ;
 - Les informations permettant d'identifier l'Editeur du Service.
2. L'AFMM met à la disposition des Utilisateurs des Services, un Annuaire accessible en ligne permettant d'identifier, à partir de la référence d'un Service, le nom de l'Editeur de ce Service ou à défaut celui du Cocontractant et les coordonnées du service d'assistance aux Utilisateurs.

Le Cocontractant est informé que l'Opérateur, en relation contractuelle avec l'Utilisateur du service, est susceptible d'informer ce dernier, sur son site internet, de l'existence de cet outil et des moyens permettant d'y accéder.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

- 3.1. Le Cocontractant s'engage à respecter les chartes internet+ et SMS+ de l'AFMM en vigueur (consultables sur www.afmm.fr).
- 3.2. Conformément à ces chartes internet+ et SMS+ :
 - Les informations relatives à l'identification du Service et de l'Editeur sont renseignées et mises à jour en permanence sur l'Extranet prévu à cet effet et accessible à l'adresse suivante : <http://extranet.afmm.fr>.
 - Les coordonnées des moyens d'accès à ce service d'Assistance aux Utilisateurs sont renseignées et mises à jour en permanence sur l'extranet prévu à cet effet et accessible à l'adresse suivante : <http://extranet.afmm.fr> . L'Editeur est informé que l'ensemble de ces informations est mis à disposition du public sur le site www.infoconso-multimedia.fr .
- 3.3. Le Cocontractant est responsable des informations renseignées sur l'Extranet et publiées sur le site www.infoconso-multimedia.fr. Les modalités de création et mise à jour de ces informations dans l'Extranet sont définies dans l'annexe 1.
- 3.4. Le Cocontractant s'engage à ne renseigner sur l'Extranet que des informations fiables et à jour. Il procédera pour cela à autant de mises à jour que nécessaire. Il s'assure de la cohérence avec les informations figurant dans les contrats avec les Opérateurs et avec les informations mises à disposition de l'Utilisateur de service. L'AFMM pourra procéder à la vérification des informations figurant dans l'Extranet, et informer les Opérateurs en cas d'inexactitude ou d'incohérence.



3.5. Le Cocontractant s'engage à payer le montant correspondant aux prestations fournies par l'AFMM objet des présentes et défini dans l'Annexe 2 Conditions Financières.

ARTICLE 4. RESPONSABILITES

L'AFMM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer les prestations objet des présentes.

La responsabilité de l'AFMM ne saurait être engagée en cas de faits indépendants de sa volonté, de fait d'un tiers ou de prescription d'une autorité judiciaire, de régulation ou réglementaire ou en cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil et tel que reconnu de manière constante par la jurisprudence.

La responsabilité de l'AFMM vis à vis du Cocontractant est limitée à la réparation des seuls dommages directs résultant de son fait. La responsabilité de l'AFMM est limitée, quelle que soit la nature des dommages, au montant de la rémunération annuelle perçue par l'AFMM au titre des Conditions Générales.

ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Les tarifs sont définis dans l'annexe 2 « Conditions financières »

5.2 Les sommes dues à l'AFMM au titre de la Convention font l'objet de factures adressées par celle-ci au Cocontractant selon les modalités définies dans l'annexe 2 « Conditions Financières ». Ces sommes devront être payées en euros à l'AFMM au plus tard 30 (trente) jours suivant la date d'établissement de la facture.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera également appliquée de plein droit dès le premier jour de retard et sans mise en demeure préalable. Le montant de cette indemnité sera égal à 40 euros tel que fixé par l'article D441-5 du Code de commerce à la date du premier jour de retard.

5.3 Le règlement pourra s'effectuer par chèque ou par virement bancaire.

ARTICLE 6. DUREE

La Convention prend effet à compter de sa date de signature par le Cocontractant pour une durée indéterminée.



ARTICLE 7. RESILIATION

Les Parties conviennent que chaque Partie peut résilier à tout moment les Conditions Générales, sous réserve d'un préavis de un (1) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une des obligations qu'elle a souscrites au titre des Conditions Générales, l'autre Partie pourra résilier sous huit jours la Convention après une mise en demeure restée sans effet. Cette suspension ou résiliation interviendra sans indemnité au profit de la partie fautive.

ARTICLE 8. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

8.1 Sous réserve du respect des obligations du Cocontractant mentionnées dans l'article 3 et du processus de mise à jour des informations précisé en Annexe 1, le Cocontractant peut à tout moment modifier les données le concernant.

8.2 Les Conditions Générales peuvent être modifiées unilatéralement par l'AFMM, après en avoir averti le Cocontractant par lettre simple ou par email, au minimum un (1) mois à l'avance. Passé ce délai, pendant lequel le Cocontractant peut résilier les Conditions Générales, il est réputé avoir accepté l'intégralité des modifications. Les modifications sont applicables à toutes les conventions et notamment celles en cours d'exécution.

8.3 Le Cocontractant devra, sans délai, se conformer à chaque nouvelle version de la/des charte(s) internet+ et SMS+ disponibles sur le site www.afmm.fr qui entre en vigueur.

ARTICLE 9. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La validité des Conditions Générales, et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation seront régies par les lois françaises.

Les Parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisine de la juridiction ci-après désignée.

Les Parties conviennent, pour le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter, que tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera porté devant le tribunal de grande instance compétents de Paris.



ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie échangées en application des Conditions Générales, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution des présentes. Cette obligation de confidentialité n'est toutefois pas applicable à toute information qui est ou qui deviendrait publique sans que la Partie destinataire ait manqué à cette obligation de confidentialité. Chacune des Parties s'engage à porter ces obligations de confidentialité à la connaissance de son personnel en charge de l'exécution des Conditions Générales et de toute personne extérieure qui interviendrait, ainsi qu'à s'assurer du respect desdites obligations par toutes ces personnes.

Toutes les informations renseignées sur l'Extranet sont accessibles par les Opérateurs. Chaque Opérateur a accès à l'ensemble des données le concernant et est susceptible de les exploiter.

En cas de demande des pouvoirs publics, toute information renseignée sur l'Extranet pourra leur être communiquée.

Les données relatives aux services d'Assistance aux Utilisateurs sont accessibles par requête dans l'Annuaire.

Les informations renseignées sur l'Extranet restent accessibles au-delà de la résiliation d'un Service.

Dans le cadre des missions d'auto-régulation de l'AFMM, les informations renseignées sur l'Extranet sont susceptibles d'être utilisées par l'AFMM et ses prestataires afin de faciliter les contrôles déontologiques.

Compte tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations dont elle pourrait être amenée à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, l'AFMM s'engage à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient traités dans le strict respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Liberté ».

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le Cocontractant dispose d'un droit de consultation, de modification et de retrait de toutes les données le concernant.

ARTICLE 11. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de la Convention garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.



ARTICLE 12. DIVERS

12.1 Le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre partie d'une disposition ou condition quelconque de la présente convention, ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.

12.2 Les présentes Conditions Générales expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Les Conditions Générales annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes.

12.3 Les Parties s'autorisent mutuellement à faire état de l'existence de l'acceptation des présentes Conditions Générales par le Cocontractant vis à vis des tiers. L'AFMM est par ailleurs expressément autorisée à transmettre aux Opérateurs toute information relative au Cocontractant.

A _____ Le _____

Nom et Prénom : _____

Fonction : _____

Signature et Tampon de la société :

ANNEXE 1 – PROCEDURE DE DECLARATION D'UN SERVICE DANS L'EXTRANET

L'annexe 1 précise la procédure à suivre sur l'Extranet par le Cocontractant afin de renseigner et mettre à jour les informations liées au Service. Cette annexe présente la procédure de :

1. Création de compte pour le Cocontractant sur l'Extranet,
 2. Déclaration et mise à jour des informations liées au Service
-
1. Création de compte du Cocontractant (si le Cocontractant ne l'a pas déjà créé):
 - Se rendre sur l'Extranet <http://extranet.afmm.fr> ;
 - Cliquer sur « Créer un compte société » ;
 - Renseigner les informations suivantes pour créer le compte société du Cocontractant :
 - o La raison sociale,
 - o Le numéro RCS,
 - o Le nom du contact opérationnel,
 - o Le prénom du contact opérationnel,
 - o L'email du contact opérationnel,
 - o Le téléphone du contact opérationnel,
 - o Le mot de passe du compte en le confirmant sur la ligne suivante,
 - o Cliquez sur « Créer le compte » pour confirmer la création du compte société.

Un email de confirmation de création de compte est envoyé à l'adresse email renseignée. Le contact opérationnel ayant reçu le mail de confirmation doit cliquer sur le lien intégré dans le mail reçu pour finaliser la création du compte du Cocontractant.

2. Déclaration et mise à jour des informations liées au Service

- Compléter son profil
Afin de pouvoir déclarer un Service, il est nécessaire de compléter son profil et de renseigner les informations concernant le contact déontologique (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone).
- Déclarer un Service
Choisir l'encart correspondant à la nature du Service : Service SMS+ ou Service internet+
Dans cet encart, cliquer sur le bouton « Importer un fichier »
Un modèle de fichier est alors proposé au téléchargement. Télécharger le fichier et suivre les indications de l'onglet NOTICE pour compléter ce fichier.
Une fois le fichier complété et enregistré, cliquer sur le bouton « Choisissez un fichier » et sélectionner le fichier nouvellement renseigné. Cliquer alors sur le bouton « Importer » pour importer les données du fichier dans l'Extranet.
En cas d'erreurs dans le fichier, un rapport d'erreurs indique précisément les lignes et champs concernées.
Le Cocontractant ne doit déclarer que les Services pour lesquels il est en contrat avec un des Opérateurs.



- Mettre à jour un Service

Le process est identique à celui de déclaration d'un nouveau Service. Pour mettre à jour un Service, il est nécessaire d'importer un fichier contenant l'ensemble des Services déjà déclarés. Un fichier incomplet sera automatiquement rejeté.

Pour supprimer un Service, le Cocontractant doit renseigner la « date de fin de contractualisation ». Le Service est alors automatiquement mis au statut « archivé » et ne devra plus apparaître dans les fichiers.

ANNEXE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Redevance annuelle internet+ :

- 4500 euros HT

Redevance annuelle SMS+ :

- Redevance incluse dans la redevance annuelle de la Convention de réservation SMS+.